

**Septième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

19 octobre 2011
Français
Original: anglais

Genève, 5-22 décembre 2011
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
**Suite donnée aux recommandations et décisions
de la sixième Conférence d'examen et question
de l'examen futur de la Convention**

**Proposition pour la prochaine période intersessions
2012-2015**

Document soumis par l'Australie et le Japon

I. Introduction

1. Il est communément admis que les réunions intersessions dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques (CIAB), qui se sont tenues à partir de 2003, ont contribué de façon non négligeable au soutien des efforts menés de par le monde pour faire face aux menaces biologiques, en donnant lieu à un grand nombre d'activités régionales et nationales et en aidant au renforcement de la sécurité dans le domaine biologique. Les réunions tenues durant la période 2007-2010 ont fait fond sur les travaux du premier processus intersessions de 2003-2005, en y apportant des améliorations.

2. Les réunions intersessions ont facilité l'établissement d'un dialogue constructif et ont permis de mettre en évidence des activités appelant une attention et des efforts soutenus de la part de la communauté internationale, à savoir:

a) Les examens nationaux périodiques des mesures d'application, visant notamment à s'assurer que les mesures adoptées au plan national conservent leur pertinence eu égard aux évolutions scientifiques et techniques (BWC/MSP/2007/5, par. 23);

b) Les initiatives en faveur de la sûreté et de la sécurité biologiques, contribuant à prévenir la mise au point, l'acquisition ou l'utilisation d'armes biologiques ou à toxines et constituant un moyen approprié de mettre en œuvre la Convention (BWC/MSP/2008/5, par. 21);

c) Les programmes de formation et de sensibilisation (BWC/MSP/2008/5, par. 27);

d) L'appui au renforcement des capacités en matière de surveillance, de dépistage, de diagnostic et de confinement des maladies infectieuses (BWC/MSP/2009/5, par. 20);

e) Le renforcement des capacités nationales de réaction, en fonction des besoins et de la situation propres à chaque État partie en cas d'emploi présumé d'armes biologiques ou à toxines, ainsi que des efforts de surveillance et de dépistage des maladies en vue de déterminer et de confirmer la cause des poussées (BWC/MSP/2010/6, par. 22 et 23).

3. Les réunions intersessions ont permis de rassembler les parties prenantes à l'échelon national dans les domaines de la sécurité, de la santé, du maintien de l'ordre et de la recherche (lesquelles ne participent généralement pas à la négociation d'instruments internationaux) et d'atteindre des niveaux de plus en plus élevés de coopération et de collaboration aux plans national, régional et mondial dans la lutte contre les menaces biologiques.

4. Deux défauts ont cependant été constatés dans les précédents processus intersessions. Premièrement, seuls un ou deux thèmes, convenus à la précédente Conférence d'examen, pouvaient faire l'objet de débats officiels lors de la Réunion d'experts organisée chaque année. En raison de ce manque de souplesse, des thèmes susceptibles d'être plus pertinents (tels que les incidences possibles sur la CIAB de la création récente d'une cellule bactérienne contrôlée par une synthèse chimique du génome) n'ont pu être abordés dans le cadre des processus. Deuxièmement, les conclusions et recommandations de chaque Réunion des États parties n'étaient pas prises en considération avant la Conférence d'examen suivante. Ainsi, les processus n'étaient pas nécessairement bien en phase avec les évolutions rapides des sciences de la vie et des menaces biologiques.

5. La septième Conférence d'examen aura notamment pour tâche de faire fond sur les éléments positifs des précédents processus intersessions et de continuer à renforcer ce cadre de travail. Un grand nombre d'États parties ont été d'avis qu'il faudrait tirer parti du succès du processus 2007-2010 en concevant pour 2012-2015 un processus qui s'adapte mieux aux évolutions du monde. Cela suppose de mieux tenir compte des progrès rapides dans les sciences et les techniques en rapport avec l'objet de la CIAB, de faciliter les progrès sur les principales questions de mise en œuvre et de faire progresser les activités de coopération et d'assistance internationales.

6. La proposition ci-après tend par conséquent à affiner le processus intersessions en conservant ses points forts, en remédiant à ses défauts et en employant au mieux les ressources financières limitées.

II. Établissement de groupes de travail

7. Il est proposé que la Conférence d'examen affine le processus intersessions en établissant plusieurs groupes de travail qui seraient chargés des questions suivantes: 1) l'application effective des dispositions de la Convention et l'instauration d'un climat de confiance; 2) la coopération internationale (art. X) et l'assistance dans les situations d'intervention (art. VII); et 3) l'examen annuel des progrès scientifiques et techniques intéressant la CIAB, et la formation et la sensibilisation sur les questions relatives aux doubles usages.

8. Chaque groupe de travail aurait une composition non limitée et se réunirait durant sept jours en août, ce qui aurait pour effet de restructurer la Réunion d'experts annuelle de façon à la rendre plus souple, comme indiqué précédemment. Le facilitateur de chaque groupe pourrait être nommé par les États parties chaque année ou pour la durée du processus 2012-2015. Chaque facilitateur consulterait les États parties afin de choisir les thèmes à examiner chaque année.

9. Le programme suivant est suggéré pour l'organisation de la Réunion d'experts ainsi restructurée:

Premier jour: Séance plénière: La séance plénière d'ouverture serait consacrée à des questions de procédure et aux déclarations des États parties. En outre, les présidents de la Réunion d'experts et de la Réunion des États parties et les facilitateurs des différents groupes de travail feraient des exposés sur des questions de fond, notamment, en ce qui concerne les facilitateurs, sur leur projet pour le groupe de travail visé.

Deuxième jour: Réunion du Groupe de travail des sciences et techniques¹: Examen annuel du thème choisi: Première partie – exposés présentés par des intervenants représentant des organismes scientifiques internationaux, suivis d'une séance de questions/réponses.

Troisième jour: Réunion du Groupe de travail des sciences et techniques: Examen annuel du thème choisi: Deuxième partie – débats entre les experts des gouvernements relatifs aux incidences des progrès scientifiques et techniques sur la CIAB et aux activités de formation et de sensibilisation sur les questions concernant les doubles usages.

Quatrième, cinquième et sixième jours: Réunions des autres groupes de travail: Durant ces trois journées seraient organisées six séances d'une demi-journée consacrées aux activités officielles des deux autres groupes de travail (soit trois séances par groupe de travail, le premier s'intéressant à l'application effective des dispositions de la Convention et à l'instauration d'un climat de confiance, et le second, à la coopération et à l'assistance). L'emploi du temps serait fixé par le Président en concertation avec les facilitateurs des groupes de travail.

Septième jour: Séance plénière: Les facilitateurs présenteraient aux participants à la séance plénière un rapport sur l'état d'avancement des travaux de leur groupe de travail. Ce rapport serait un résumé des vues exprimées par les participants au groupe. Les facilitateurs donneraient en outre des indications sur les prochaines étapes envisageables et les recommandations à soumettre à la prochaine Réunion des États parties, y compris sur les autres questions que le groupe de travail pourrait examiner l'année suivante.

10. À la suite des réunions du mois d'août, le facilitateur de chaque groupe de travail établirait un projet de rapport annuel pour examen et adoption à la prochaine Réunion des États parties. Ce document serait distribué avant ladite Réunion pour permettre aux États parties d'étudier les recommandations de décisions et les mesures à prendre. Seraient présentées dans le document les questions que le groupe de travail aurait à examiner l'année suivante. Toute décision relative à l'application et au fonctionnement de la CIAB prise par la Réunion des États parties sur la base des considérations des groupes de travail serait soumise à la Conférence d'examen suivante pour évaluation.

¹ On trouvera dans le document de travail BWC/CONF.VII/WP.13, soumis par l'Australie, le Japon et la Nouvelle-Zélande, de plus amples informations sur les suggestions relatives à la composition du Groupe et à l'organisation de ses travaux d'examen annuel.